

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **323/2023/DAF**
Conseil d'Administration du 27 octobre 2023 :

Sujet : Gratuité du Prêt entre Bibliothèques (PEB)

Le SCD souhaite soumettre au vote des membres du CA la proposition de la gratuité du PEB pour tout le monde, les étudiants de l'Université de Limoges comme les lecteurs extérieurs. Pour rappel, les lecteurs extérieurs payent des frais d'inscription comme les étudiants, tout en ne bénéficiant pas de l'accès aux ressources électroniques.

Etant donné la conjoncture économique actuelle et donc la situation économique difficile, voire la précarité de nombreux étudiants, des frais supplémentaires, en plus de leur inscription universitaire, peuvent être un frein à leurs recherches.

De plus, le faible montant des recettes obtenues en 2022 (131€) pour l'ensemble des BU et le coût élevé du traitement de ces petites factures (environ 80€) plaident pour l'abandon de ce dispositif.

Nous ne conserverons que la facturation pour les établissements étrangers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 5

Fait à Limoges, le 27 octobre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 novembre 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*